



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Périmètre du complément de traitement indiciaire (CTI)

Question écrite n° 3549

Texte de la question

M. Lionel Royer-Perreaut attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur le périmètre du complément de traitement indiciaire (CTI). Les accords du Ségur de la santé ont permis le versement à certains agents de la fonction publique hospitalière du complément de traitement indiciaire. La liste des fonctionnaires concernés figure au décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics. Malgré plusieurs modifications, de nombreux agents restent en dehors de ce cadre. C'est notamment le cas dans les structures du handicap non rattachées aux établissements de santé où les agents technique, logistique, administratif et de direction ne perçoivent pas ce complément. Pourtant, ces mêmes catégories d'agent en bénéficient lorsqu'ils évoluent dans des hôpitaux. Ainsi, il souhaiterait savoir si une modification du décret précédemment cité était envisagé, permettant à l'ensemble des agents de la fonction publique hospitalière de disposer du complément de traitement indiciaire.

Texte de la réponse

L'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est au premier rang de la feuille de route du Gouvernement qui entend agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité (accès à la formation continue, amélioration des conditions de travail et lutte contre la sinistralité...). La question spécifique de la revalorisation de ces métiers constitue une priorité. L'Etat, aux côtés des départements, a pris d'ores et déjà des décisions historiques en augmentant de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 € net mensuels, dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade et 200 000 suite aux annonces de la conférence des métiers du 18 février 2022. Pour autant, il convient de poursuivre les actions menées à destination de l'ensemble des professionnels. Le Gouvernement est bien conscient que chacun et chacune contribue à la qualité de l'accompagnement. Le décret publié le 1er décembre 2022 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics a permis de traduire la prime Ségur en CTI pour l'ensemble des agents exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et relevant des corps cités dans le décret. C'est là une avancée majeure pour le secteur public puisque désormais les revalorisations s'appliquent sans le préalable qu'était la délibération du pouvoir territorial. Par ailleurs, des corps ont été ajoutés dans le décret permettant ainsi, notamment, d'accorder le CTI aux maîtres de maison, ou encore aux surveillants de nuit qualifiés. Mais il ne s'agit pas que d'une question de moyens. C'est une question de reconnaissance, de valorisation et de regard que la société porte sur ce qui fait sens collectivement. L'attractivité du secteur passera aussi par une transformation profonde des parcours professionnels et des voies d'accès aux métiers sociaux et médico-sociaux. Afin d'attirer tous les talents et de valoriser l'expérience acquise, une réforme profonde des dispositifs de Validation des acquis de l'expérience (VAE) est ainsi engagée, le développement massif de l'apprentissage est soutenu, les formations initiales et continues sont adaptées pour répondre aux évolutions des métiers, enfin les acteurs du service public de l'emploi sont mobilisés pour permettre l'orientation et les reconversions des demandeurs d'emploi. Enfin, pour les agents de la fonction

publique concernés, le projet de refonte des carrières et rémunérations de la fonction publique, que le Ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé lors de la dernière conférence salariale, le 28 juin dernier, va permettre de répondre à ces différents enjeux. C'est l'ensemble de cette politique qui doit permettre de reconnaître la pleine valeur des professionnels mobilisés chaque jour aux côtés de nos concitoyens les plus vulnérables.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Royer-Perreaut](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3549

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Organisation territoriale et professions de santé](#)

Ministère attributaire : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 novembre 2022](#), page 5740

Réponse publiée au JO le : [7 février 2023](#), page 1229